

## **Rapport du Président**

Commission permanente du  
lundi 25 octobre 2021

N° CP-2021-9-2-2

### **2<sup>ème</sup> Commission**

Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques

#### **Service instructeur**

Service attractivité des territoires

#### **Service consulté**

### **ALSABAIL : ALSACIENNE DE CREDIT-BAIL IMMOBILIER UN OUTIL DE DEVELOPPEMENT PERFORMANT AU SERVICE DES TERRITOIRES**

Résumé : Dans le cadre du présent rapport, il est proposé de prendre acte de l'activité d'ALSABAIL et de répartir en condition des fonctions exercées, pour la durée de leur mandat, les jetons annuels de présence versés par ALSABAIL entre les Conseillers d'Alsace amenés à siéger à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et au Comité des Engagements d'ALSABAIL.

#### **Historique**

La société d'économie mixte ALSABAIL a été créée en 1972 à l'initiative des Départements du Bas-Rhin et du Haut-Rhin. Son objet est la location d'immeubles à usage professionnel dans le but de promouvoir ou faciliter l'implantation et le développement d'activités économiques.

La société ALSABAIL est une SEML agréée en qualité d'établissement de crédit (26 août 1971 : enregistrement définitif, par le Conseil National du Crédit, d'ALSABAIL comme établissement financier).

ALSABAIL exerce une double activité financière et de construction par des opérations de crédit-bail immobilier aux entreprises, principalement en Alsace, et exceptionnellement pour des projets hors Alsace portés par des entreprises locales.

Elle est devenue, au fil du temps, un partenaire privilégié des entreprises alsaciennes et des collectivités locales dans la gestion de l'immobilier professionnel en Alsace, au travers de ses opérations de crédit-bail immobilier et location simple.

Si le secteur industriel demeure une cible privilégiée, ALSABAIL accompagne aussi de nombreux projets à vocation commerciale (hôtellerie, équipements de loisirs) ou tertiaire et a su apporter la flexibilité du crédit-bail immobilier pour accompagner les investisseurs patrimoniaux.

En mai 2011, la SADE a cédé sa participation à OSEO, devenu BPI France en 2013. Avec 40,68% des actions de la SEML ALSABAIL, BPI France est ainsi son actionnaire privé de référence.

## **Bilan de l'activité d'ALSABAIL**

Au 31 décembre 2020, après 49 années d'activité, ALSABAIL est intervenue pour un montant cumulé de 2,243 milliards d'euros (1,103 milliards d'euros dans le Bas-Rhin et 1,140 milliards d'euros dans le Haut-Rhin) représentant 2 000 projets (995 dans le Bas-Rhin et 1 005 dans le Haut-Rhin).

Les créations d'emplois soutenues par les interventions d'ALSABAIL représentent 30 110 salariés au 31 décembre 2020.

En 2020, malgré un contexte économique difficile, ALSABAIL a réalisé un niveau de performance satisfaisant qui s'est traduit par un volume de décisions nettes en crédit-bail immobilier de 79,5 M€ pour 53 opérations et 2 opérations en location simple à hauteur de 100 K€. Ces résultats sont le fruit d'une politique de gestion rigoureuse et de maîtrise des risques avec de nombreuses opérations réalisées dans le cadre d'opérations de partage associant d'autres crédit-bailleurs dans un objectif de soutien et de développement du tissu économique et des emplois.

Le résultat net au 31 décembre 2020 s'élève à 1,403 M€ avec 424 engagements de créations et maintiens d'emplois.

Des dividendes et des jetons de présence sont versés par ALSABAIL annuellement, conformément à l'article 37 des statuts. Ainsi en 2021, au titre de son exercice 2020, ALSABAIL a versé à la Collectivité européenne d'Alsace 145 131,08 € de dividendes et 18 000 € de jetons de présence.

Il vous est proposé, en application de l'article L 1524-5 du code général des collectivités territoriales et de l'article 23 des statuts d'ALSABAIL, de fixer en fonction des mandats exercés au sein d'ALSABAIL et de répartir, pour la durée de leur mandat, les jetons annuels de présence versés par ALSABAIL entre les Conseillers d'Alsace siégeant à l'Assemblée Générale, au Conseil d'Administration et au Comité des Engagements d'ALSABAIL :

- 5 000 euros annuels pour le Président du Conseil d'Administration
- 3 000 euros annuels pour un administrateur

Les montants individuels sont ainsi alloués comme suit :

- 3 000 euros pour Monsieur Pierre BIHL,
- 3 000 euros pour Madame Catherine GRAEF-ECKERT,
- 3 000 euros pour Madame Lara MILLION,
- 3 000 euros pour Madame Pascale PFEIFFER,

- 5 000 euros pour Monsieur Yves SUBLON,
- 3 000 euros pour Monsieur Sébastien ZAEGEL.

Le premier versement par ALSABAIL d'un montant de 20 000 euros pour les jetons annuels de présence interviendra en 2022 au titre de l'exercice comptable d'ALSABAIL 2021.

La Commission Dynamiques économiques, touristique, agricole, emploi et transitions énergétiques et climatiques, réunie le 4 octobre 2021, a émis un avis favorable à la répartition des jetons annuels de présence versés par ALSABAIL.

Au vu de ce qui précède, je vous propose de :

- Fixer, en fonction des mandats exercés au sein d'ALSABAIL, le montant des jetons annuels de présence à hauteur de :
  - 5000 euros annuels pour le Président du Conseil d'Administration
  - 3000 euros annuels pour un administrateur
- Décider de procéder à la répartition des jetons annuels de présence versés par ALSABAIL et de les attribuer à hauteur de 3 000 € à Monsieur Pierre BIHL, de 3 000 € à Madame Catherine GRAEF-ECKERT, de 3 000 € à Madame Lara MILLION, de 3 000 € à Madame Pascale PFEIFFER, de 5 000 € à Monsieur Yves SUBLON et de 3 000 € à Monsieur Sébastien ZAEGEL, pour la durée de leur mandat, avec un premier versement qui interviendra en 2022 par ALSABAIL pour l'exercice 2021.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

Le Président



Frédéric BIERRY